



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 04 novembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 15 présents : 12
Nombre de voix Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 9.1

L'an **deux mille vingt** et le **12 novembre**, à **18 h.30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes SANDY, AGUILA.

Absents excusés : LIVOTI (proc. à M. SANS), EVIN (proc. à Mme AIMONE-CAT), COURTOUX (proc. à M. DESHONS)

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Monsieur Joël ROQUEBERT

Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommé loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1er janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de population de l'EPCI forment leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,
Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, ses articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, décide à l'unanimité des membres présents :

- **de s'opposer** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- **de demander** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213100845-20201112-DCM_9_1-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **17 novembre 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **13 novembre 2020**

Le Maire,
Christian SANS

